

I – INDEMNITES DE FONCTION DU PRESIDENT ET DU VICE-PRESIDENT

Le Comité Syndical, à l'unanimité moins 1 abstention (de M DESMARIS)

1°/ Fixe l'indemnité de fonction du Président à 18 % du traitement correspondant à l'indice terminal dans le barème des rémunérations de la fonction publique, soit une indemnité brute de **8 401,08 €/an.**

2°/ Précise que l'indemnité sera versée à compter du 08 juillet 2020.

3°/ Fixe l'indemnité de fonction du Vice-Président à 7 % du traitement correspondant à ce même indice, soit une indemnité brute de **3 267,00 €/an.**

4°/ Précise que l'indemnité du Vice-Président pourra être versée à compter de la date à laquelle sera exécutoire l'arrêté par lequel il aura reçu du Président délégation pour l'exercice d'une partie de ses fonctions, conformément à l'article L.5212.11 du C.G.C.T.

II – DESIGNATION DE DEUX REPRESENTANTS DU COMITE SYNDICAL AU COMITE DES ŒUVRES SOCIALES DU S.I.E.R.A.

Le Comité Syndical, à l'unanimité

Désigne Monsieur Eric MAITRE et Madame Françoise VEYSSET comme représentants du Syndicat au Conseil d'Administration du Comité des Œuvres Sociales du S.I.E.R.A.

III - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019

Le Comité Syndical, à l'unanimité

Approuve le compte de gestion présenté par le Trésorier d'Ambérieu en Bugey pour l'exercice 2019.

IV – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019

Le Comité Syndical, à l'unanimité

Approuve le compte administratif de l'année 2019 qui dégage un excédent d'exploitation de **2 589 012,09 €** et un déficit d'investissement de **430 922,00 €**, soit un excédent global de clôture de **2 158 090,09 €**.

V – AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2019

Le Comité Syndical, **à l'unanimité**

1°/ Décide d'affecter une somme de **430 922,00 Euros** à la section d'investissement du budget de l'exercice 2020, qui sera prélevée sur l'excédent d'exploitation de l'exercice 2019.

2°/ Décide de reporter une somme de **2 158 090,09 Euros** à la section d'exploitation du budget de l'exercice 2020, correspondant au solde de l'excédent d'exploitation de l'exercice 2019.

VI – DELEGATION AU PRESIDENT POUR LES CREANCES ETEINTES

Le Comité Syndical, **à l'unanimité**

Donne pouvoir au Président pour procéder au mandatement des créances éteintes présentées par la Trésorerie d'Ambérieu en Bugey dans la limite des crédits inscrits à l'article 654 du budget.

VII – ADMISSION EN NON-VALEUR DE PRODUITS IRRECOUVRABLES SUR LES ROLES D'EAU DES ANNEES 2010 A 2018

Le Comité Syndical, **à l'unanimité**

Accepte l'admission en non-valeur des produits irrécouvrables d'un montant total de **25 087,80 €**, suivant l'état présenté par Monsieur le Trésorier d'Ambérieu en Bugey.

VIII – DELEGATION AU PRESIDENT POUR LES MARCHES PUBLICS

Le Comité Syndical, **à l'unanimité**

1°/ Donne délégation au Président, pour la durée de son mandat, pour prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et de leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, et dans les limites ci-après :

- **25 000 euros H.T. pour les marchés de fournitures et de services ;**
- **221 000 euros H.T. pour les marchés de travaux ;**
- **20 % du montant du marché initial pour les avenants.**

2°/ Précise que les montants ci-dessus s'entendent par année civile pour les marchés pluriannuels ou reconductibles.

IX – RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE POUR L'ANNEE 2018 – APPROBATION

Le Comité Syndical, à l'unanimité

Approuve le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'année 2019.

Le Président,
Thierry DEROUBAIX

